



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0059**

Objet : Camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Création de tarifs spécifiques à compter du 1er avril 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 MAR. 2024

et publié le

28 MAR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après analyse de l'activité sur l'année 2023, il est proposé d'ajuster certains tarifs et de créer un tarif « chalet 4 personnes ». En effet, sur les 8 chalets du camping, 6 d'entre eux sont aujourd'hui prévus pour accueillir 4 à 6 personnes. Or, la configuration de 2 chalets parmi ceux-ci n'offre pas une configuration propice à l'accueil de 6 personnes, compte-tenu d'une pièce de vie réduite lors du déploiement du canapé-lit. Il est ainsi proposé de réduire la capacité d'accueil de ces deux chalets à 4 personnes maximum et de créer un tarif correspondant à cette capacité.

Ainsi, la répartition des chalets serait la suivante :

- Chalets 4 personnes : Cinque Plongeur et Tétrás Lyre ;
- Chalets 4 à 6 personnes : Anémone des Alpes, Boule de Neige, Gentiane Bleue et Colibri Bourdon (PMR) ;
- Chalets 6 à 8 personnes : Fleur de Lys et Gelinotte des Alpes.

Par ailleurs, il est également proposé de créer des tarifs spécifiques :

- Pour les arrivées avant midi et les départs tardifs, sous réserve de disponibilité du chalet,
- Pour la vente de « kits » de linge de toilette,
- Permettant de proposer, aux adhérents de la fédération française des campeurs caravaniers et des campings-caristes ainsi que de Auto camper Service International, un accès privilégié au camping.

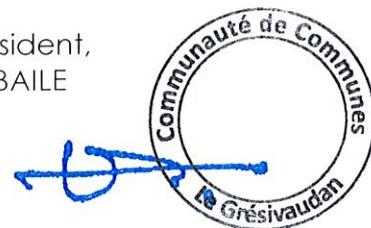
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les tarifs présentés en annexe à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TARIFS CHALET SAISON 2024

Ajout de tarifs à la grille en vigueur

| Heure d'arrivée : à partir de 16h Heure de départ : avant 12h Les clients qui passent au moins une nuit au camping ont accès gratuit à la plage pendant leur séjour lorsque celle-ci est ouverte au public. | | PERIODES | | | | | |
|---|--|--|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|
| | | Basse saison | | Moyenne saison | | Haute saison | |
| | | Janvier, février, mars, avril, octobre, décembre hors vacances scolaires | | Vacances scolaires (hors été) ainsi que mai, juin et septembre | | Juillet et août | |
| LOCATION A LA NUITEE (TVA à 10% - mini 2 nuits, sauf haute saison = 3 nuits) | | Tarif HT | Tarif TTC | Tarif HT | Tarif TTC | Tarif HT | Tarif TTC |
| De 2 à 4 nuits. Tarif par nuitée. Mini 2 nuits (3 nuitées en juillet-août) sauf disponibilité de "dernière minute". Dans ce cas, possibilité selon le planning des réservations de louer à la nuitée 48h max. avant le début du séjour | NOUVEAU TARIF 4 places concerne les chalets Cinque Plongeur et Tétrás Lyre uniquement | 54,55 € | 60,00 € | 60,91 € | 67,00 € | 81,82 € | 90,00 € |
| 5 nuits - tarif pour la durée du séjour | | 271,82 € | 299,00 € | 299,09 € | 329,00 € | 422,73 € | 465,00 € |
| 6 nuits - tarif pour la durée du séjour | | 326,36 € | 359,00 € | 354,55 € | 390,00 € | 500,00 € | 550,00 € |
| 7 nuits - tarif pour la durée du séjour | | 353,64 € | 389,00 € | 371,82 € | 409,00 € | 544,55 € | 599,00 € |
| Nuitée suppl. au-delà de la 7 ^e | | 45,45 € | 50,00 € | 47,27 € | 52,00 € | 72,73 € | 80,00 € |
| Forfait Travailleur** (4 nuits minimum - tarif par nuit). Concerne les personnes nécessitant un logement dans le cadre de leur mission - justificatif employeur obligatoire ou réservation par l'employeur | | 31,82 € | 35,00 € | 40,91 € | 45,00 € | non commercialisé en haute saison | |
| Arrivée tôt ou départ tardif. Tarif applicable pour les personnes souhaitant prendre possession du chalet entre 12h et 16h ou souhaitant le restituer entre 12h et 16h. Uniquement sur demande préalable et sous réserve de disponibilité, TVA 10% | | 31,82 € | 35,00 € | 36,36 € | 40,00 € | 45,45 € | 50,00 € |
| SUPPLEMENTS et VENTES DIVERSES - TVA variable. Les suppléments "emplacement" s'appliquent (hors animal) | | Tarif HT (tarif unique toute l'année) | | Tarif TTC (tarif unique toute l'année) | | | |
| Kit linge de toilette 1 personne (TVA à 20%) comprenant 1 serviette 50 x 70 cm + 1 serviette 70 x 120 cm | | 6,67 € | | 8,00 € | | | |

Ajout tarifs emplacements 2024

Création d'un forfait spécifique à la nuitée pour les clients adhérents à la FFCC (Fédération Française des campeurs caravaniers et camping-caristes), ACSI (Auto camper Service International) et autres structures partenaires (sous réserve de conventionnement ou de partenariat établi) : valable hors juillet-août comprenant l'emplacement pour 2 adultes avec caravane, tente ou camping-car, branchement électrique et animal : **18 €TTC/nuitée** (soit 16,36 €HT). Toute prestation supplémentaire est au tarif public et facturée en sus. Forfait spécial valable uniquement sur présentation de la preuve de l'adhésion par le client chez le partenaire (carte de membre, support dématérialisé ou autre) au moment de la réservation ou au plus tard le jour de l'arrivée.